

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 MARS 2024 A 9 HEURES 30

Affaire N°6 : Convention de partenariat entre le CCAS et l'EHPAD de Saint Joseph

**Objet : Affaire N°6:
Convention de partenariat entre le CCAS et
l'EHPAD de Saint Joseph**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 1

Exprimés : 7

Résultat du vote

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ETAIT REPRESENTE

MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
-----------------------	--

ETAIENT ABSENTS:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°6

Convention de partenariat entre le CCAS et

Résumé: Le CCAS organise tout au long de l'année différentes manifestations en faveur des personnes âgées de la commune dans le cadre des animations avec la Fédération des Clubs Seniors, en Résidences Personnes Agées (RPA) et via le dispositif Habitat Inclusif. L'EHPAD est un établissement médico social accueillant des résidents en perte d'autonomie pour lesquels des animations sont proposées par les équipes du CHU. Afin de mener des actions communes auprès des publics fragiles des RPA et de l'EHPAD, il est proposé au conseil de valider le partenariat entre les deux structures, et d'approuver la convention correspondante.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale a compétence pour assurer, sur le territoire de la commune, différentes actions en faveur des personnes âgées. L'une de ses actions, basée sur l'animation, a pour objectif le maintien et la stimulation des capacités physiques et psychiques des personnes âgées mais aussi la lutte contre leur exclusion.

A l'EHPAD de Saint-Joseph, l'objectif de développer le lien social de nos seniors est donc primordial car cela leur permet de trouver une qualité de vie, un certain épanouissement, afin d'éviter l'isolement.

Dans le but de favoriser le maintien des liens sociaux, la préservation de l'autonomie et d'apporter bien-être et détente, aux résidents des RPA existantes sur le territoire (Iris, Ombrières, Vincendo, Cayenne, Badera...) et aux personnes âgées résidant à l'EHPAD de Saint-Joseph, il est proposé de créer les conditions leur permettant de se retrouver autour d'activités telles que :

- Activités manuelles
- Jeux de sociétés
- Chants, danses
- Activité physique adapté Santé
- Rencontres intergénérationnelles
- Participations aux événements et manifestations festives (semaine bleue, journée rose....)

Les animations sont proposées et mises en places quotidiennement, de façon hebdomadaire, bi mensuellement ou une fois par trimestre, selon les types d'actions et d'activités. L'animation et l'encadrement des activités seront assurés par les personnels du CCAS et celui de l'EHPAD mais aussi ponctuellement, possiblement par des intervenants extérieurs (partenariats).

Aussi, il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le CCAS et l'EHPAD de Saint Joseph pour une durée de un an,

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS et l'EHPAD de Saint Joseph

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°6,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : La convention de partenariat à intervenir entre le CCAS et l'EHPAD de Saint Joseph pour une durée de un an est approuvée.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	